

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent
à toutes les époques.

LE POLITIQUE,
JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

On s'abonne
au bureau du journal, rue
du Pol-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Kiel, le 6 décembre :
On s'occupe ici d'adresses et de pétitions au nouveau roi pour
lui demander d'introduire en Danemarck la constitution de la
Norvège.
— Nous extrayons du Correspondant de Hambourg les
nouvelles suivantes en date de Copenhague, le 6 décembre :
La proclamation suivante a été publiée aujourd'hui :
« Nous Chrétien VIII, par la grâce de Dieu, roi de Dane-
marck, etc., savoir faisons :
» Le Tout-Puissant ayant appelé à lui, le père chéri de la patrie,
notre bien aimé cousin, S. M. Frédéric VI, nous sommes
monté sur le trône de nos pères. Accablé de douleur comme nous
le sommes avec tous nos chers et fidèles sujets, par la perte qui
nous a frappé nous et notre peuple et pénétré vivement du poids
de la grande et difficile mission que nous a confiée la Divine Pro-
vidence, nous trouvons de la force dans la ferme confiance que
nous plaçons dans le secours du Tout-Puissant et dans la convic-
tion qu'en héritant du trône nous avons hérité également de
l'amour du peuple.
« Nous n'avons rien de plus à cœur que de continuer, avec
le zèle infatigable dont notre défunt prédécesseur nous a donné
un si éclatant exemple, son gouvernement paternel, tout en
ayant constamment les regards fixés sur les améliorations dans
l'administration, que l'expérience pourrait nous conseiller pour
augmenter et assurer la gloire et le bonheur de notre bon et
fidèle peuple. Il est du reste de notre volonté que toutes les
branches de l'administration publique, continuent leur marche
accoutumée, conformément aux dispositions existantes et que
tous les fonctionnaires publics nommés ou confirmés par le dé-
funt roi, continuent jusqu'à nouvel ordre leurs fonctions, sous
l'empire du serment de fidélité prêté par eux précédemment.
« Donnée en notre résidence royale de Copenhague, le 5 dé-
cembre 1839.
Signé CHRÉTIEEN.
« STEHMANN, OERSTED, LANGE, HAUSEN BENTZEN, HOLM. »

ANGLETERRE. — Londres, 13 décembre.

Le Times fait connaître un document fort curieux : c'est un
berat ou lettres patentes du sultan Mahmoud en faveur des catho-
liques de son empire. En 1828, le Sultan avait mis hors la loi
tous les chrétiens de l'empire ottoman; mais quand il revint à
l'occident et à la civilisation, il révoqua cet édit, et établit à
Constantinople un patriarcat arménien catholique, en accordant
à ses coreligionnaires les privilèges que contient le berat.
En 1255 de l'hégire (1857), ces privilèges furent étendus à tous
les catholiques de l'empire. Voici les principales dispositions de
cet édit :
« A l'avenir il sera loisible à l'archevêque de lire les évangiles
et de remplir ses fonctions ecclésiastiques, soit dans sa propre
demeure, soit dans la maison des autres.
» Ces catholiques jouiront du libre exercice de leur religion.
Personne n'aura le droit de leur dire : « Pourquoi célébrez-vous
les cérémonies de votre religion dans vos maisons ? Pourquoi
y lisez-vous vos saintes écritures, suspendez-vous des lam-
pes, y avez-vous des chaires, des tableaux et des voiles ?
» Pourquoi y brûlez-vous de l'encens et érigez-vous des croix ?
» Les gouverneurs des villes, les généraux et les magistrats
auront soin de ne pas troubler les catholiques dans l'exercice
de leur religion ; ils ne devront chercher aucun prétexte pour
exercer contre eux des avanies ou pour les gêner, et il ne devra
être imposé aucune entrave, sauf le cas de violation de quelques
unes des nobles dispositions de la loi musulmane.
— On écrit de Lisbonne, 29 novembre :
M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les admi-
nistrateurs généraux et employés supérieurs du royaume, une
circulaire contenant une espèce de programme, et se terminant
ainsi qu'il suit :
« Le système de la nouvelle administration sera de maintenir

dans toute sa vigueur la constitution proclamée en 1838, d'assu-
rer la tranquillité publique et la sûreté individuelle de toutes les
personnes sans distinction d'opinion, pourvu qu'on respecte les
lois ; d'améliorer autant que possible toutes les branches de l'ad-
ministration en continuant les travaux commencés par les ministères
précédents ; et, enfin, de maintenir la dignité de la nation
tant dans ses relations extérieures que dans ses actes intérieurs,
avec toutes les garanties d'ordre et de liberté.
» Le gouvernement compte sur la coopération la plus efficace
et la plus décidée de tous les employés pour consolider le sys-
tème constitutionnel, ainsi que pour maintenir la paix et l'ordre
public.
» Palais des Nécessités, 27 novembre 1839.
» RODRIGO DO FONSECA MAGALHÃES. »
(Diário do Governo.)
Le dernier acte officiel de Sabrosa a été la publication de deux
nouvelles notes qui ont été échangées entre lui et l'ambassade
anglaise. Celle de lord Howard contenait le détail de diverses
réclamations s'élevant à 576,000 l. st. adressées au gouverne-
ment portugais par des sujets anglais, et une demande positive
pour leur paiement immédiat.
La réponse du baron Sabrosa portait qu'il soumettrait cette
affaire à ses collègues sans le concours desquels il ne pouvait
prendre aucune décision ; mais qu'en attendant il avait une
contre réclamation à élever, fondée sur l'art. 14 du traité de 1661,
par lequel l'Angleterre s'est engagée, dans le cas où elle parvien-
drait à reprendre l'île de Ceylan sur les Hollandais, à donner au
Portugal le port de Culumba dans cette île, et qu'en conséquence
comme l'Angleterre était devenue maîtresse de Ceylan par le
traité d'Amiens, il demandait la cession au Portugal du port de
Columbo, ainsi que tous ses revenus accumulés depuis l'année
1802.
Les journaux de l'opposition sont furieux, du changement du
ministère qu'ils attribuent aux machinations de la diplomatie an-
glaise, comme un acheminement, disent-ils, à l'accomplisse-
ment du but que se propose depuis long-temps l'Angleterre de
s'emparer de toutes les colonies portugaises.
La capitale est néanmoins parfaitement tranquille. On croyait
d'abord qu'une dissolution des cortès aurait lieu, mais le Correio,
maintenant organe semi-officiel du gouvernement, nie positive-
ment que telle ait jamais été son intention.

FRANCE. — Paris, le 15 décembre.

On a publié la dépêche télégraphique suivante :
« Marseille, 13 décembre.
» 405 hommes, fournis par le dépôt du 17^e léger, ont été
embarqués hier sur le Sfax.
Les 500 hommes du 17^e de ligne partent pour Toulon de-
main.
Depuis les derniers événements d'Afrique, 4800 hommes ont
été embarqués.
— Le gouvernement a reçu des dépêches d'Alger, en date du
7 décembre :
Il n'y a eu aucun événement important dans la province d'Al-
ger depuis le dernier courrier; le système d'incursions partielles
adopté par les Arabes a continué. Des parties d'hadjoutes et des
cavaliers appartenant aux divers kalifas d'Abd-el-Kader, ont
essayé de voler des bestiaux sur divers points de la plaine. Pres-
que partout ils ont échoué par la vigueur des troupes chargées
de défendre les différens camps. Dans les rencontres qui ont eu
lieu, plusieurs arabes ont été tués et plusieurs chevaux pris par
nos soldats.
Sur la ligne de la Chiffa, la concentration des troupes s'opère.
Les travaux de défense de la ville de Belidah sont poussés avec
toute l'activité possible. La digue construite pour amener de
l'eau en tout temps à la Casbah, a atteint son but. L'approvisi-
onnement de cette ville est assuré.
Les Arabes se sont attachés à inquiéter tous les mouvemens
exécutés autour de la Belidah. Les Kabiles d'abord, et plus tard

les troupes régulières du Kalifa de Miliana, se sont embusquées
dans les ravins et ont tiré presque constamment sur nos trou-
pes. Nous avons eu quelques hommes tués et blessés. D'après les
rapports du général Duvivier, l'ennemi a perdu beaucoup de
monde.
Les bateaux de Bone et d'Oran n'étant pas arrivés à Alger,
au départ du paquebot, on n'avait pas de nouvelles de ces pro-
vinces. (Moniteur.)
— Cet article du Moniteur parisien semblerait démenti par
les lignes suivantes, que nous trouvons dans l'Eclair de la
Méditerranée du 11 décembre :
« Les nouvelles d'Alger arrivées aujourd'hui à Toulon, sont
alarmantes.
» L'Achéron est parti d'Alger le 7. Craignant une attaque de
la ville, ce jour-là même, on dit que nos troupes sont rentrées
à Alger. Les colons étaient rentrés également en ville. Les camps
ont été abandonnés par nos soldats. Les points fortifiés seuls,
tels que ceux de Belida, Bouffarik, continuent à être occupés
par nos troupes. On dit que toutes nos fermes de la plaine sont
détruites. »

NOUVELLES D'ALGER.

» A lger, le 7 décembre 1839.

» Depuis ma dernière lettre, aucun engagement n'a eu lieu
entre nos troupes et celles de l'émir, qu'on supposait être dans
le voisinage du tombeau de la Chrétienne, point central de ses
opérations. A peu d'exceptions, toutes les fermes de la Mitidja
ont été incendiées, et les troupeaux qui en dépendaient captu-
rés. Quoiqu'il arrive, il est impossible que nos colons se relè-
vent jamais des pertes qu'ils ont faites. D'un autre côté, les
malheureux qu'ils emploient, français et étrangers, sont au-
jourd'hui sur le pavé, ne sachant que faire pour échapper à la
faim. Sous peu, sans nul doute, la misère sera grande dans nos
murs.
» D'après l'invitation qui leur en a été faite par l'autorité, les
habitans du Massif quittent aussi leurs propriétés pour venir ha-
biter la ville. Le maréchal lui-même a fait rentrer hier tout l'a-
meublement de sa maison de campagne, située dans le quar-
tier de Mustapha. Depuis plusieurs jours, des travaux de forti-
fications s'exécutent dans cette partie de nos environs. Quelques
mesures de cette nature restent encore à prendre du côté de
Bab-el-Oued, où se trouvent, tout-à-fait à découvert, le grand
hôpital du dey. Nous n'avons, de ce côté là, que deux faibles
postes de vétérans, qui, en cas d'événemens, seraient d'un bien
faible secours.
» Plusieurs de nos camps secondaires ont été abandonnés ;
mais un de ces camps ayant été occupé par les Arabes, M. le
lieutenant-général Rulhières a reçu l'ordre d'aller le reprendre.
On attend des nouvelles du général, qui a quitté Alger le 5,
dans la soirée. Dans les circonstances où nous nous trouvons,
le général Rulhières, qu'un instant on a craint de perdre, par
sa rentrée en France, est appelé à rendre de grands services.
Cette circonstance l'engagera sans doute à ne pas nous quitter.
» D'après les dernières nouvelles reçues de Belidah et de Co-
léah, les habitans de ces deux points ne manifestent pas en-
core de craintes sérieuses, ceux de Coléah venant de couper la
tête à un individu qui se trouvait depuis peu parmi eux : on le
croyait espion d'Abd-el-Kader.
» Le ramazan est terminé, et c'est demain 8, qu'Abd-el-Ka-
der, s'il tient parole à ses co-religionnaires d'Alger, doit faire
ses dévotions dans notre grande mosquée : persuader à nos bons
habitans musulmans, voire aux juifs, que les choses pourraient
se passer autrement, serait chose difficile. On le concevra peut-
être, si l'on ne perd pas de vue que, pour les Arabes, l'émir est
un véritable prophète.
» D'un autre côté, les autorités musulmanes ont l'esprit d'en-
tendre leurs co-religionnaire dans l'idée d'un prochain retour
à leur ancien gouvernement ; on assure même que, pendant
tout le ramazan, le muphti, connu depuis longtemps pour nous
être très-hostile, n'a pas cessé de prêcher et de faire prêcher
la guerre sainte dans toutes les mosquées.

nourri des douaniers; aussi ses choix furent-ils bientôt faits, et le pacte qui
les liait promptement conclu entre eux.
— Est-tu disponible? disait Manuel à celui qu'il savait mériter sa con-
fiance.
— Tu l'as dit, répondit celui-ci.
— Je veux t'employer.
— Pour combien de jours, seigneur maître ?
— Pour douze jours.
— L'opération est-elle périlleuse ?
— Nous serons en nombre.
— Combien donnez-vous ?
— Six cents réaux de vellon.
— J'accepte.
— Voilà la moitié de la somme.
— Merci, maître, et que Dieu vous conserve longues années.
— Tu trouveras des armes et des munitions dans la Venta del Puerto sur
la route de Schipiona.
— Je comprends. Le mot de passe ?
Manuel s'inclinait alors et lui disait à voix basse : La Vierge des Sept-Dou-
leurs. Et puis il ajoutait mystérieusement : Le 22 septembre, à huit heures
du soir, dans l'anse du salut, près de la roche du Grand-Fantôme.
— J'y serai.
— Dieu te garde.
— Maître, combien de messes faites-vous dire ?
— Deux à Gibraltar, et deux ici.
— Que Dieu vous accorde un jour sa gloire, et Notre-Dame-du-Carmel sa
protection.
Depuis le jour de l'arrivée de Manuel au Puerto-Santa-Maria, un petit
mouchoir blanc, placé de manière à pouvoir être facilement aperçu de la
rue, avait été attaché, en dehors des jalousies, à un des barreaux du grillage
en fer dont étaient garnies toutes les fenêtres de la maison du contre-
bandier. Tous les matins et tous les soirs, Fernando, le jeune homme que
nous avons vu remettre à Casilda une lettre à sa sortie de l'église, apparais-
sait à l'extrémité de la rue del Palacio; et d'aussi loin qu'il voyait le petit
linge blanc s'agiter au gré de la brise, il plissait sa lèvre de dépit, murmu-

rait sourdement quelques paroles inintelligibles, et retournait brusquement
sur ses pas.
Manuel ne s'était jamais aperçu de ce mouchoir; ses regards n'en furent
frappés que le 22 septembre, au moment même de son départ pour la roche
du Grand-Fantôme. Il fit un bond à cette vue, son front s'assombrit pénible-
ment, et il resta quelques secondes comme frappé de stupeur. Tout à
coup il courut à pas pressés vers l'une des petites rues qui aboutissent à la
place del Polvorista, et entrant dans la cabane d'un pêcheur qu'il connaissait
depuis longtemps :
— Pedro, dit-il d'une voix sombre, sommes-nous seuls ?
— Seuls, répondit le vieux Pedro.
— Tiens, voilà de l'or, laisse-là tes filets.
— Qu'exiges-tu de moi ?
— Je connais ta discrétion; je viens te confier un secret.
— Assieds-toi et parle, dit Pedro en lui présentant un escabeau.
— Je n'en ai pas le temps, je pars à l'instant même pour la roche du
Grand-Fantôme.
— Je comprends...
— Je crois que quelque insolent fait ou cherche à faire la cour à
ma fille.
— Ave Maria! dit Pedro étonné et en faisant le signe de la croix; et tu
veux !
— Que tu fasses sentinelle de jour et de nuit aux environs de ma maison :
que tu observes tout avec la plus grande attention, et que tu partes immé-
diatement pour l'anse du salut si quelque circonstance particulière venait à
te faire croire que mes soupçons sont fondés.
— Par Notre-Dame de la Vigilancia, maître, je le jure, il n'entrera pas une
mouche dans la maison, il n'en sortira pas un moucheron que je n'en ai
connnaissance et que tu n'en sois informé.
— Je compte sur toi.
— Tu le peux.
— Tu trouveras toujours un cheval à ta disposition chez le compère
Bartholo.
— Dieu veuille que je ne sois pas dans la nécessité de le monter.
— Merci, adieu, Pedro.

FEUILLETON. — 17 DÉCEMBRE.

MANUEL EL CHATO,
OU LE CONTREBANDIER ESPAGNOL.
(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Dix jours après le départ du contrebandier pour Séville, Antonio reçut à
Gibraltar la lettre suivante :
« Mon cher Antonio,
» Voici l'occasion de te rendre digne de Casilda. La maison Caballero me
confie un chargement d'une valeur, en marchandises, de cent mille piastres,
je te donne la direction de cette opération. Par Saint-Jacques, Antonio,
prends garde! trente mille piastres fortes à encaisser si tu réussis, cinquante
mille que j'aurai à compter si la vierge du Mont-Carmel ne te protège pas !
Ecoute-moi bien :
» Tu chargeras les marchandises sur la goélette la Trinidad; outre le
capitaine et les trente hommes d'équipage, tu enrôleras soixante hommes de
combat; ton départ de Gibraltar aura lieu pendant la nuit et sera ignoré de
tout le monde. Dès que tu seras en mer, tu feras charger les canons, les trom-
bons et toutes les armes; que les haches d'abordage soient sur le pont; en
franchissant le détroit, longe la côte d'Afrique pour éviter le canon des ba-
tieries de Tarifa; évite également tout engagement en mer; mais si tu te
vois serré de trop près, ne balance pas à commander le branle-bas gé-
néral de combat et de feu de tribord et de babord! Je te ferai connaître à tems
le mot de passe et le point de la côte, entre Rota et Schipiona, où doit avoir
lieu le débarquement; je ferai moi-même les signaux d'usage, dieu te garde !
Rappelle-toi que Casilda sera la récompense de la réussite de cette opération,
une des plus importantes dont j'aie été chargé.
» P.S. Tu feras dire deux messes pour attirer sur nous la protection de
notre sainte patronne. »
De retour au Puerto Santa-Maria, le contrebandier, après avoir embrassé
Casilda, se mit en mouvement pour les préparatifs de défense de la côte au
moment du débarquement. Il connaissait tous les hommes qui, dans ces pa-
rages, s'exposent gaiement, pour quelques doubloons, au feu parfois bien

lui a adressées? Enfin les considérations qu'il a fait valoir ont-elles donné à notre situation financière un aspect plus favorable que celui sous lequel elle s'est présentée à nous, et nous croyons pouvoir ajouter avec assurance, à la grande majorité de la nation néerlandaise? En un mot le gouvernement a-t-il justifié le passé, éclairci le présent et garanti l'avenir?

Le gouvernement a cru ne devoir faire aucun changement aux projets de budget. Il s'est borné à des promesses pour l'avenir. Il déclare que beaucoup de dépenses ne sont pas susceptibles de nouvelles réductions et que dans diverses branches d'administration des économies ont été poussées aussi loin que possible. Cependant le gouvernement nous promettrait dans les dernières années que les dépenses de l'état seraient considérablement diminuées; il n'a cessé de donner à cet égard les assurances les plus formelles.

Que l'on ne nous objecte pas que les dernières explications du gouvernement ont prouvé que les dépenses de l'état seront couvertes en 1840 et que l'adoption du projet d'emprunt ne doit inspirer aucune crainte sérieuse, car nous répondrions: cela ne suffit pas; dans les temps ordinaires, les dettes de l'état et les charges de la nation doivent être diminuées. Mais laissons parler le gouvernement lui-même. Il reconnaît dans ses réponses « que l'état de nos finances est tel que les ressources ordinaires ne suffisent pas pour pourvoir aux dépenses du royaume. Il reconnaît dans un autre endroit « que la situation du royaume est telle qu'on ne peut pourvoir à ses dépenses sans recourir aux revenus des possessions d'outre-mer. »

Cette déclaration du gouvernement que nous reproduisons littéralement, démontre, à notre avis, qu'il est impérieusement nécessaire de diminuer les dépenses du royaume pour les couvrir par ses ressources ordinaires et que c'est à tort que le gouvernement a avancé précédemment que nos dépenses étaient couvertes par nos revenus ordinaires. Nous pourrions ajouter qu'il ne suffit pas à un gouvernement de pourvoir aux besoins du moment: il doit toujours prévoir la possibilité de circonstances extraordinaires et se tenir en mesure de couvrir des dépenses imprévues; les événements de 1830 nous ont donné sous ce rapport une leçon sévère.

Les réponses du gouvernement nous semblent peu satisfaisantes. Elles n'écartent aucune des objections que nous avons faites. Elles nous confirment dans l'opinion que, dans la confection du budget, on n'a pas pris en considération l'étendue des ressources du pays et que c'est uniquement à la prospérité de nos colonies que nous sommes redevables de n'avoir pas à couvrir avec les moyens ordinaires 11,220,000 fl. de dépenses ordinaires 5,600,000 fl. d'intérêts de la rente à 5 0/10 et 4,000,000 fl. de déficit dans la caisse du syndicat d'amortissement. »

Un arrêté royal du 16 porte ce qui suit :

« Voulant donner au sieur Teichman une marque particulière de notre satisfaction, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions d'inspecteur-général des ponts et chaussées; le sieur Teichman, inspecteur-général des ponts et chaussées, est nommé officier de l'ordre de Léopold. »

Un autre arrêté de la même date porte ce qui suit :
« Voulant reconnaître les services rendus dans le corps des ponts et chaussées par les ingénieurs en chef de Dobbeler, Willmar et Gernaert; sont nommés chevaliers de l'ordre civil de Léopold: les sieurs Jean-Baptiste de Dobbeler, ingénieur en chef de deuxième classe, de service dans la province d'Anvers; Etienne-Elisabeth Georges Willmar, ingénieur en chef de deuxième classe dans la province de Liège; François-Joseph Gernaert, ingénieur en chef de deuxième classe dans la province de Hainaut. »

Par arrêtés royaux du 10 décembre 1839, un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Jonequet (Jean-Pierre), coiffeur, domicilié à Liège, passage Lemonnier, n° 49, pour un mécanisme servant à confectionner toute espèce de briques.

On lit dans le *Franchimontois* :
« M. Ch. Hennau, professeur de mathématiques à l'école industrielle et commerciale de Verviers, a succombé hier matin à une affection typhoïde; la maladie avait atteint son vingtième jour. La mort de cet homme estimable, frère de M. Aug. Hennau, professeur d'économie politique à l'université de Liège, cause d'universels regrets. »

On lit dans le *Commerce Belge*.

Nos lecteurs ont pu remarquer depuis quelques jours, la hausse progressive des actions de la Banque de Belgique, à notre bourse et à celle de Paris. Ce mouvement favorable est fondé sur la certitude que le rétablissement des affaires de la Banque, permettra de payer le premier janvier prochain, le coupon des intérêts échus le premier janvier 1839, et d'acquiescer à une époque rapprochée les intérêts échéant le 1^{er} janvier 1840. Le bilan qui sera soumis, aux actionnaires dans leur prochaine assemblée générale, les garantira complètement sur la situation de cet établissement dont l'échec qu'il reçut, il y aura demain un an, ébranla le crédit général.

Toutes les opérations pour relever cet établissement ont été, malgré de grandes difficultés, conduites avec sagesse et beaucoup d'intelligence; la balance de l'actif et du passif sera infiniment plus satisfaisante que les intéressés pouvaient s'y attendre. Et bientôt, nous l'espérons, la Banque de Belgique sera de nouveau en position de rendre au commerce et à l'industrie des services qui leur font défaut en ce moment.

On écrit de Malines 15 décembre,

« Le système des veilleurs de nuit vient d'être introduit dans notre ville, et présente une grande sécurité aux voisins qui se sont cotisés à cet effet. De la manière que l'organisation a eu lieu il ne peut s'écouler 5 minutes qu'un des deux veilleurs ne passe devant la maison de chacun d'eux, et cependant les dépenses que cela occasionne sont insignifiantes, car la rétribution ne monte qu'à 5 centimes par jour et par ménage. Des 10 heures du soir ils commencent à veiller et ne quittent leur poste qu'à 5 heures du matin. »

« La commission qui a été chargée de cette organisation, a encore trouvé de quoi leur fournir des manteaux imperméables, pour les garantir contre le froid et la pluie, sans devoir toutefois augmenter la rétribution. »

« Ce système tant soit peu généralisé, les malfaiteurs ou voleurs auraient mauvais jeu dans notre ville; et la sécurité de nos habitants serait plus assurée. »

Déjà plusieurs loups ont été tués dans des villages à deux et trois lieues d'Arion. Un de ces loups d'une taille extraordinaire, a été transmis à Bruxelles, pour les collections de l'Etat.

On écrit de Gand, le 14 décembre :

« L'agent d'une maison de Liverpool se trouve actuellement en cette ville; il offre à nos fabricans d'exporter le trop plein de leurs filatures vers Singatore, Manille et Batavia, en leur garantissant toute perte au-delà de 10 p. c. »

— On écrit de La Haye, 15 décembre :

Hier, la seconde chambre a entendu le rapport des sections sur le projet d'emprunt à charge des colonies. Des délibérations publiques auront lieu mercredi à 10 heures. Lundi il y aura comité secret auquel assisteront les ministres des finances et des colonies.

— On écrit de Cobourg, le 8 décembre :

Aujourd'hui les fiançailles du prince Albert avec la Reine d'Angleterre ont été proclamées solennellement au bruit du canon du fort. Déjà hier les fonctionnaires supérieurs et des députations s'étaient rendues de Gotha à Cobourg. Chacun se réjouit du bonheur qui attend notre jeune prince aimable autant que généralement aimé.

(G. d'Etat.)
— La dernière livraison des *Annales d'Oculistique*, publiée par le docteur Cunier, contient, outre un excellent article du docteur Fallot, une lettre du docteur Bron, de Namur, où il rend compte d'un cas de cataracte ciliaire, guérie par l'emploi du chanvre, administré homéopathiquement. Bien que nous croyons peu à la possibilité de la guérison médicale de la cataracte ciliaire, que nous n'ayons pas une foi bien robuste dans l'homéopathie, nous avons cru devoir signaler le fait. (Ind.)

On lit dans l'*Indépendant* :

Ce n'est pas seulement l'industrie cotonnière que l'on représente comme étant dans une situation critique; on fait entendre presque les mêmes plaintes à l'égard de l'industrie linière, et là on ne peut certes prétendre que l'introduction des fabricats étrangers y soit pour quelque chose. Toutefois nous sommes très disposés à croire que l'industrie linière a ressenti, comme toutes les branches de la production industrielle, le contre-coup de la crise; mais certains faits portent aussi à penser qu'il y a de l'exagération dans les doléances qu'on fait entendre. Il y a peu de jours en effet, qu'on a adjugé à Thielt, pour 1840, la perception du droit de mesurage et d'estampillage des toiles apportées à ce marché; eh bien! cette perception, qui indique si exactement le mouvement du commerce des toiles dans cette partie des Flandres, a été adjugée à un taux supérieur à l'adjudication pour 1839. Pour 1839, l'adjudication avait été de 17,000 fr.; pour 1840 elle est portée à 18,400, et il y a cinq ans elle dépassait à peine 12,000.

— On nous assure que le ministère est sur le point de présenter aux chambres un projet de loi complet, tendant à faire indemniser enfin les victimes des événements de 1830, y compris celles du bombardement d'Anvers. (Observateur.)

— La chambre de commerce de Lille avait adressé à M. Cunin-Gridaine, ministre de commerce, en France, une lettre où elle réclamait des droits prohibitifs contre l'importation des fils et tissus de lin. M. Cunin-Gridaine a répondu que depuis quelque temps l'importation des toiles étrangères a diminué, et qu'il ne lui paraissait pas urgent de résoudre par ordonnance les questions soulevées par les pétitionnaires pour l'augmentation des droits en faveur de l'industrie linière. Ces questions ont été réservées à l'appréciation des chambres.

— Les saisies en matière de douanes se multiplient dans notre arrondissement d'une manière fort heureuse. A peine une vente qui a produit au-delà de 7,000 fr. était-elle terminée chez le receveur de la douane de cette ville, que cinq ballots contenant de la bonneterie de coton, pour une valeur de 1,800 fr., ont été saisis à domicile, dans la commune de Blistain, dans la journée du 11 de ce mois, par le contrôleur de Dolhain et deux employés de la section de Baelen.

Notre numéro de mercredi dernier parlait d'une autre saisie de 5 ballots de tissus de coton, opérée par les employés de Fourron-St-Martin, contrôle d'Aubel.

Ces résultats obtenus sur la contrebande font honneur aux employés de la douane et aux chefs qui les dirigent.

(Journal de Verviers.)
— Une opération des plus graves: l'extirpation des deux yeux, a été pratiquée dernièrement par un médecin de Bruxelles qui s'est voué exclusivement au traitement des maladies d'yeux. Un vieillard de 61 ans, M. Verhoeven, d'Amsterdam, habitant la Belgique, souffrait depuis plusieurs années d'une *mélanose* qui avait envahi les deux globes. Non-seulement la vue était perdue sans espoir, mais les progrès du mal étaient tels qu'il allait se propager au cerveau et conduire le malade à la mort.

Il restait une seule voie de salut: l'extirpation des deux yeux, et aucun médecin à Paris et à Bruxelles n'osait la tenter. Enfin, d'après l'indication et le conseil de M. Caront du Villar, professeur de Paris, le malade s'est adressé à M. le docteur Cunier qui a enlevé les deux yeux et les deux glandes lacrymales. Aujourd'hui M. Verhoeven est complètement remis des suites de cette terrible opération. Résigné à son sort, il se promène avec son guide dans les rues de Bruxelles.

CONSEIL COMMUNAL.
Séance du 14 décembre. — Présidence de M. Piercof.
Absens: MM. Tilman, Constant, Bellefroid, Fleussu, Chefnex (malade), Dehasse, Neujean, Galand, Lhoest.
Le procès-verbal de la séance du 7 du courant est lu et approuvé.

Communications.

1. Le sieur Germeaux demande que la parcelle de terrain située sur les Fossés (Ouest), près de la propriété Sacré soit vendue aux enchères.
2. M. Lesbroussart donne sa démission des fonctions de membre de la commission de surveillance du collège, attendu le surcroît de travail qui lui incombe par suite d'un nouveau cours destiné aux élèves de l'école des arts et manufactures.
3. M. J. J. Mathieu demande la place de second professeur d'Allemand au collège.

4. Arrêté royal du 19 novembre dernier approuvant le nouveau tarif des inhumations.
5. M. Mancelle de Breilly, à Bruxelles, informe qu'il renonce à sa demande tendante à obtenir la place de préfet des études et professeur de rhétorique au collège.

6. Délibération des hospices ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de plaider contre le sieur Dupont.
7. M. le gouverneur fait connaître les causes du retard apporté dans la réalisation du projet de construire une nouvelle prison à Liège. Le gouvernement annonce ne pouvoir prendre aucune résolution avant d'être assuré du concours de la province et de la ville.

8. La commission des actionnaires de la salle de spectacle demande que la ville lui paie les subsides de 6000 fr. pour 1838 et pour 1839.

Le collège a, croyons-nous, refusé ce paiement, attendu que les actionnaires n'ont pas rempli leurs obligations sous le rapport de l'entretien de la salle.

L'objet le plus important, le rapport des commissions des travaux publics et de comptabilité sur une nouvelle proposition des entrepreneurs du quai de balage par suite d'observations de l'autorité provinciale, a été ajourné.

En suite de rapports présentés au nom de la commission des travaux publics par M. l'échevin Lambinon :

1. Le collège est autorisé à céder au prix de 12 frs. 16 m. de terrain sur les Fossés que sieur Levieux a dû réunir à sa propriété pour reconstruire des maisons.

2. Une indemnité de 6 fr. par mètre est accordée au sieur Servais Martin pour 14 m. 56 c. de terrain cédé à la voirie au faubourg Vivegnis.

3. Une indemnité de 45 frs. le m. pour 2 m. 50 c. de terrain cédé à la voirie rue de la Casquette, par le sieur Dejuzaine.

4. Le plan de redressement de la rue Lulay des Jésuites est modifié.

5. Le plan d'une partie du faubourg Vivegnis est adopté de 7 m. 50 c. de largeur à 8 m.

Les indemnités auxquelles donnera lieu ce redressement ne s'éleveront pas au-delà de 1088 fr.

6. Le plan de redressement du pont de St.-Julien et de ses abords, déjà adopté par le conseil communal, est modifié.

En suite d'un rapport présenté par M. Hanquet, au nom de la commission des taxes municipales :

1. Le sieur Yerna est condamné à 15 fr. d'amende pour défaut de déclaration de 16 bouteilles de Champagne et de Bourgogne.

2. Le sieur Bodson est condamné à 45 fr. d'amende, plus les droits, les frais et la confiscation pour introduction frauduleuse de 700 tuiles.

3. Le sieur Palmers, aubergiste, est condamné à la confiscation et à une amende de 100 fr. pour fausse déclaration de raisins secs et de vermicelle.

4. Le sieur Detige-Beuret est condamné à payer les droits et les frais pour défaut de déclaration de 16 barils d'huile de provenance.

Le procès-verbal sera annulé.

5. Le sieur Joseph Witmeur, marchand de beurre à Jupille, est condamné à payer les frais pour fausse déclaration en transit de 186 k. de beurre.

Le procès-verbal sera annulé.

6. Les sieurs Jongen et Delrée sont condamnés aux frais et aux droits pour fausse déclaration de 6 pots de vernis, à charge que le transit soit effectué.

AUX DAMES.

Des articles détracteurs de l'AMANDINE venant d'être répandus dans les journaux français et étrangers avec une profusion qui ne peut être que l'œuvre d'une malveillance intéressée, nous nous empressons de dire que l'AMANDINE de Faguer (1) inventée et préparée par lui-même, jouit depuis sept ans d'une vogue qui n'a fait que s'accroître; ses propriétés bienfaisantes sont donc prouvées par une longue et incontestable expérience.

Si l'on avait des reproches à faire à l'AMANDINE ce ne pourrait être qu'aux imitations nombreuses et grossières qui en ont été faites depuis l'expiration du brevet.

Il est vrai, il est vrai, dans l'AMANDINE de M. Faguer une petite proportion de savon, mais son savon dulcifié déjà si célèbre et que la société d'encouragement a proclamé comme le meilleur et le plus doux des savons de toilette.

Nous ajouterons que l'auteur des articles auxquels nous répondons, fait preuve dans ses attaques d'une profonde ignorance; car tout le monde sait que l'oxide de potassium dont il fait un monstre n'est qu'un principe indispensable et constituant des savons de toilette. Avant de s'offrir de la longueur d'un mot scientifique, il eut dû s'informer de ce qu'il signifiait.

(1) Successeur de Laboullée, rue Richelieu, 95, à Paris.

Le sieur J. Lhonneux demande l'autorisation d'établir le magasin aux fourrages militaires dans l'ancienne fonderie de M. Regnier-Poncelet, au quai St-Léonard.

Les sieurs Dandrimont et Comp. demandent l'autorisation de transférer leur dépôt d'asphalte dans les magasins de derrière de la maison de madame de Tinloz, situés rue des Aveugles (Sud.)

Le sieur Dehasse-Comblen demande l'autorisation de placer une seconde chaudière à vapeur à haute pression dans son établissement de filatures, situé rue en Châtre.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de ces demandes peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

À l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 15 décembre 1839.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 15 DÉCEMBRE 1839.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir :

Nicolas Erade, menuisier, âgé de 58 ans, à la Boverie, célibataire. — Marie Josephine Devillers, âgée de 29 ans, sans profession, rue Mouton-Bianc, veuve de Joseph Brocard.

Du 16. — Naissances: 4 garçons, 6 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir :
Josephine Joassart, âgée de 58 ans, cabaretière, à la Goffe, épouse de Pierre François Massart.

ANNONCE LITTÉRAIRE
LIBRAIRIE

DE
J.-G. LARDINOIS éditeur

RUE DEVANT LES CARNES, n° 44-384, A LIÈGE.

L'HISTOIRE NATURELLE
MISE A LA PORTÉE DES ENFANS,

AVEC QUESTIONNAIRES,

Par un professeur, ancien élève de l'école normale de Paris,

2me. édition Belge, augmentée. 1 vol. in-18, 90 c.

ALMANACH DE BELGIQUE pour l'année bissextile 1840, joli volume de 256 pages, 40 c.

MANUEL ÉLÉMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE, mis à la portée de tout le monde; ouvrage nécessaire à l'éducation, aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, aux savans, aux voyageurs, etc., orné de 60 fig. Traduit de l'anglais par Mme. M***, 1 vol. in-18. Prix: fig. noires 1 fr. 50 c.; fig. coloriées, 5 fr.

AUX APOLOGISTES de l'université libre, un mot de réplique, par Eugène Nilarion (I. M. Verhaegen), 50 c.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 14 DÉCEMBRE.
Naissances : 4 garçons, 4 filles.
Décès : 5 garçons, 4 filles.
THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.
Mercredi abonnement suspendu, 2e représentation de la FIANCÉE DU BRIGAND, opéra en 4 actes. — MAURICE, vaudeville en 2 actes.
Vendredi spectacle au Gymnase.

ANNONCES.

Huitres anglaises, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville.

Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Soles, Homards vivants, au même prix comme la semaine passée, chez ANDRIEN, fils.

UNE BONNE NOURRICE récemment accouchée cherche à se placer. S'adresser rue derrière St-Pholien n° 550.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 645, rue Mont St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël prochain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

A LOUER DEUX MAISONS, rue Basse-Sauvinière, l'une composée de six pièces avec cave, cour, pompe et une terrasse, et l'autre composée de cinq pièces à feu avec cave, pompe et jardin; elles sont toutes deux à l'abri des eaux. S'adresser à l'Anneau d'Or, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A LOUER, en une ou deux parties, une JOLIE MAISON, avec jardin. S'adresser rue Agimont, n. 7.

Le lundi 25 décembre courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée :

- 1^o Une MAISON, avec FORGE, faubourg Vivegnis, cotée 410, joignant à Wéry et à l'épouse Mordan.
2^o Et deux pièces de VIGNES, et un petit jardin au bas, le tout contigu, situé même faubourg, contenant 4 verges grandes 15 petites, joignant à MM. Vanzuylen, Dupont-Fabry, Lovinfosse et Lambert Chaumont.
S'adresser audit notaire DUSART.

VILLE DE LIÈGE

ADJUDICATION

DE LA

PERCEPTION DU PRIX DES PLACES AUX MARCHÉS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe qu'il procédera LUNDI 25 du courant, à midi précis, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication aux enchères de la perception du prix des places aux marchés pour le terme de 5 ans.

Le cahier des charges est déposé au bureau central de police, où chacun peut en venir prendre inspection.

A Liège, le 11 décembre 1859.

Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, membre de l'Académie royale de médecine, vice-président à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. C'est un dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

L'ELIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables. Les personnes exposées à l'humidité, celles qui habitent les bords de la mer, les marins surtout, ne sauraient trop faire usage de ces dentifrices qui, en neutralisant l'action des vapeurs salines et maritimes, s'opposent à la prompte altération des dents. Dépôts à la pharmacie de M^{me} JANNE-JANSSON, à LIÈGE.

AVIS TRÈS-REMARQUABLE.

QUATRE MILLIONS DE FRANCS A GAGNER

Dans la 97^{me} émission des obligations garanties par la ville libre de Francfort, dont le premier tirage se fait le 8 et 9 Janvier 1860.

Cette loterie se soutenant depuis un siècle entier, et renommée dans toute l'Europe pour une des meilleures fondations de ce genre se compose en tout de 26,000 numéros. Elle est divisée en six séries et 26 tirages, qui se font dans l'espace de quatre mois, et dans lesquels il est dévolu audit nombre de billets 13,455 gains en espèces et le reste en obligations gratis pour l'émission suivante, de sorte

QU'AUCUN NUMÉRO NE PEUT SORTIR EN BLANC.

D'ailleurs tout numéro sortant dans une des cinq premières séries reçoit outre son gain un billet gratis pour les suivantes, chance, qui procure à l'acquéreur d'une seule obligation l'avantage de gagner six fois et six billets gratis.

Les primes principales se composent de frs. 450,000, 200,000, 100,000, 2 à 50,000, 2 à 40,000, 1 à 50,000, 1 à 24,000, 5 à 20,000, 1 à 12,000, 5 à 10,000, 8000, 9 à 4000 et 80 à 2000, et d'une foule d'autres gains plus petits.

PRIX D'UNE OBLIGATION CONCOURANTE AUX 6 SÉRIES FR. 200

D'UNE DEMIE ID. 100

Aux personnes qui veulent souscrire pour plusieurs actions ou à celles qui trouvent le débours susdit trop inconvenient, il est délivré des obligations enfrées au prix modique de fr. 150 — et des demies à fr. 75 — sous la seule condition, qu'elles veulent renoncer aux gains minimes de fr. 100 — et au-dessous, ce qui néanmoins leur donne tout droit aux billets gratis et les fait pleinement concourir à tous les gains supérieurs, qui font l'attrait essentiel de toute loterie. — Les actions étant presque toutes souscrites en Allemagne même immédiatement après la publication d'une nouvelle émission on est prié de s'adresser au plutôt possible à l'agence générale de

E. SCHIFF ET C^{ie}. A FRANCFORT S. M. qui fait parvenir franc de port à ses clients les bulletins officiels de chaque série.

LES ACTIONS DE LA VENTE

du superbe palais de Mudling près Vienne

AU MONTANT D'UN MILLION 165,000 FLORINS,

dont le tirage se fait en deux classes savoir le 11 janvier et le 2 mars 1860, et dans lesquelles tout simple billet doit gagner, sont de même à obtenir de par la dite maison, qui est chargée de les placer au même prix qu'elles se vendent en Allemagne, c'est-à-dire, les actions simples à fr. 20 — les séries de 6 actions avec un gratis à fr. 20 — les séries de 10 avec trois gratis à fr. 200 — et celles de quinze billets avec cinq gratis à fr. 500.

ÉCRIRE SANS AFFRANCHIR.

LE LUNDI, 30 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M^e WASSEIGE, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, devant M. CHOKIER, juge-de-paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay,

LES IMMEUBLES,

DONT LA DÉSIGNATION SUIT, SAVOIR :

1^{er} lot.

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue Tournant St.-Hubert, cotée 674 ancien et 23 nouveau, portant l'enseigne du Maillet d'Or, avec grande boutique et deux comptoirs, place à manger et cuisine, au rez-de-chaussée; chambres et greniers aux étages, cour, pompe, citerne à eau de pluie, paxhuse, cave, et souterrain, joignant d'un côté à M. Lavalleye, d'un autre à M. Hoche, par derrière au deuxième lot, et par devant à la rue.

2^{me} lot.

UNE AUTRE MAISON ET DÉPENDANCES, sise à Liège, rue Mont-St.-Martin, cotée 654 ancien et 20 nouveau, joignant d'un côté à M. Lavalleye, d'un autre à M. Decharneux, par devant à la rue, et par derrière au 1^{er} lot.

Ces IMMEUBLES après avoir été vendus séparément seront ensuite réunis en seul lot.

Les adjudicataires auront de très-grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au bureau de M. le juge-de-paix, ou audit notaire, pour connaître les conditions.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE une BELLE CALÈCHE, en très bon état et ayant peu servi. S'adresser à Liège, place derrière St.-Paul, N^o 450.

Banque Liégeoise.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les ACTIONNAIRES qu'ils pourront faire toucher, à compter du 15 décembre, les INTÉRÊTS des ACTIONS pour le second semestre 1859.

Le paiement des INTÉRÊTS sur OBLIGATIONS de la caisse d'épargne, aura lieu dans le mois de janvier, et sur LIVRETS dans le mois de février conformément au règlement.

Les intérêts sur livrets non payés, seront capitalisés pour porter intérêt du premier janvier.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des Rhumes, Catarrhes et des maladies de poitrine, une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens : Leboulte à Liège, Decat à Bruxelles, Obosinski à Louvain, Pestiaux à Florennes, Mathieu à Dinant, Frans Debast à Gand, Jourdain à Namur, Fryson Vanoutrive à Ypres, Van Miert à Mons, Smout à Malines, Dobbelaere à Courtrai, Bossut fils à Tournay.

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

LA FILATURE DE LIN

A LA MECANIQUE, ÉTABLIE A MALINES.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le onzième et dernier versement devra être effectué du 10 au 15 janvier prochain.

Ce versement ne sera pour chaque action que de soixante quatre francs vingt-sept centimes, déduction faite des intérêts sur les versements déjà effectués, échus le trente-un décembre 1859.

Aux termes de l'art. 57 des statuts, les actions définitives seront délivrées lors du dernier paiement en échange des titres provisoires, savoir :

Chez M. Frédéric DE SAUVAGE, administrateur à Liège, pour les actions émargées par lui lors du dixième versement, et au siège de la so-ciéte pour toutes les autres actions. Malines, le 10 décembre 1859. Par ordre du conseil, J. F. WESTRICK, gérant.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, S.-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 5 h. 15 m. de rel. (1^{re} cl.) midi 45 m. convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. (1^{re} cl.) 9 h. 10 m. du m. (1^{re} cl.) DE BRUXELLES : Pour Liège, et S.-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1^{re} cl.) — Liège (marchandises), 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2^e cl.) 8 h. 30, 11 h. 15 du m. (1^{re} cl.) 2 h. de rel. — (2^e cl.) 4 h. et 6 h. id. (1^{re} cl.) — Gand, 8 h. 11 h. 30 du m. 5 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 5 h. 15 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1^{re} cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1^{re} cl.) — Tirlemont 6 h. 50 du s. (1^{re} cl.) D'ANVERS : Pour Liège, et S.-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1^{re} cl.) Liège (marchandises) 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2^e cl.) 8 h. 20, 10 h. 45 (id.), (1^{re} cl.) 2 h. de r. (2^e cl.) 5 h. et 4 h. id. (1^{re} cl.) DE GAND : Pour Liège, 7 h. du m. (1^e classe) 2 h. 50 de rel. (1^{re} id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2^e cl.) 9 h. 50 du m. (1^{re} cl.) 2 h. 50 (2^e cl.) et 4 h. 45 de rel. (1^{re} cl.) D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1^{re} cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 de r. id. DE TIRLEMONT : Pour Liège et S.-Trond, 10 h. 20 du m. et 5 h. 50 du s. (1^{re} classe), — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2^e cl.) 10 h. 20 id. e 4 h. 50 du s. (1^{re} cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h. 15 de rel. DE COURTRAY : Pour Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 5 h. 15 de r. (1^{re} classe). DE S.-TROND : Pour Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1^{re} cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 5 h. 45 de r. (1^{re} cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

BOURSES.

LONDRES, LE 15 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., 5% consolidés, BELG. 1852, etc.) and Value (e.g., 92, 101 1/2, etc.).

AMSTERDAM, LE 14 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., Dette active, 5 p. c., etc.) and Value (e.g., 52 7/16, 98 15/16, etc.).

ANVERS, LE 16 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., Anvers. Dette act., etc.) and Value (e.g., 105 1/4, 50 1/2, etc.).

BRUXELLES, LE 16 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item (e.g., Dette active, Emp. Rothschild, etc.) and Value (e.g., 53 1/2, 101, etc.).

VIENNE, LE 7 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 5/8. — Actions de la Banque 1650.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 16 DÉCEMBRE 1859.

Froment, l'hectolitre. fr. 21 41. Seigle, idem. » 15 89.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pct-d'Or n. 622, à Liège.